

Spectacle

Culture Et Communication

**CONSEIL
EN
MANA-
GEMENT**
CHARR



LE 9 AVRIL...

Combattre et réduire le chômage, permettre la création d'emplois en changeant de politique économique, préserver les droits et tous les régimes sociaux, garantir et promouvoir le service public, augmenter les salaires (secteurs public et privé), les retraites, les pensions et les minimas sociaux, constituent des priorités sociales, de surcroît en période de crise. Réunies le 17 février 2015, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires affirment leur détermination pour faire aboutir ces revendications et lutter contre l'austérité et ses impacts destructeurs tant socialement, économiquement que démocratiquement. Le « pacte de responsabilité », la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, nombre de dispositions du projet de loi libérale « Macron » ainsi que plusieurs décisions des pouvoirs publics et du patronat aggravent la situation des salarié(e)s, des retraité(e)s et des chômeur(ses). De nombreuses luttes et mobilisations syndicales sont d'ores et déjà engagées dans les entreprises, les services publics et les secteurs professionnels.

Pour faire converger ces revendications et exiger du gouvernement et du patronat qu'ils y répondent, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires (rejointes depuis peu par la FSU), s'engagent dans un processus de mobilisation. Conscientes de leur responsabilité, elles invitent les retraité(e)s et les chômeur(ses) à se mobiliser et appellent l'ensemble des salarié(e)s, du public et du privé, à une journée de grève interprofessionnelle et à manifester le 9 avril 2015.

**CONTRE L'AUSTERITE : L'APPEL CGT,
FO, SOLIDAIRES ET FSU A UNE JOURNEE
DE GREVE INTERPROFESSIONNELLE
ET A MANIFESTER LE 9 AVRIL.**

Nos métiers

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (tous salariés du privé), dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès..., des garanties sur-mesure, collectives et individuelles adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (réunion sur le retour à l'emploi, préparation à la retraite, recherche de structures d'accueil médico-sociales, personnes endeuillées...).

« LA RETRAITE, IL N'EST JAMAIS TROP TÔT POUR FAIRE LE POINT SUR SA SITUATION. »

Dès 45 ans, Audiens vous propose de rencontrer un conseiller pour un entretien information retraite, gratuitement. Il vous suffit de nous contacter pour prendre rendez-vous.

Tél : 0 800 885 604

e-mail : infoactifs@audiens.org

www.audiens.org

Adresse : Audiens
74 rue Jean Bleuzen
92170 Vanves

NB : l'entretien peut s'effectuer dans nos locaux à Vanves ou par téléphone

SERVICES AUX PROFESSIONS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissants de services : études, recouvrement de cotisations... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTE

Le Centre de santé René-Laborie s'assure le concours d'une centaine de professionnels de santé : soins, bilans de santé professionnels, centre dentaire, centre optique, centre d'audition.

Il met également en oeuvre des dispositifs de prévention santé pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient.

CONGÉS PAYÉS

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



AUDIENS	2
Edito	3
Audiovisuel	4 - 6
Auteurs	7
Assurance Chômage	8
International	9 - 12
Concertation	13
ESRA	13
Sécurité sociale	14
Formation professionnelle	15 - 16
Retraite	17
Brèves	18 - 20
Cfpts	20

Spectacle

Administration, Rédaction, Publicité

14-16, rue des Lilas - 75019 Paris
 Tél. 01 48 33 87 60 - Fax. 01 42 40 90 20
 E-mail : cgt@spectacle@lpsac-cgt.com
 Web : www.lpsac-cgt.com

Commission paritaire 1016S06840
 N° ISSN : 1290-2535

Directeur de publication
 Denis GRAVOUIL
 Rédacteur en Chef
 Jean VOIRIN

Maquette, photocomposition
 Caroline Magrit

Impression : PROF
 1, passage des acacias
 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Fondé en 1952 par Charles Chézeau

Tant du journal
 Vente au numéro 3 €
 Abonnement public 1 an : 15 €

Credits photos :
 Chloé Vollmer-La
 Une : Charb - Droits réservés
 Page 17 : Tignous - Droits réservés
 La Cgt Spectacle.



SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

LE 9 AVRIL : NOUS Y SERONS !

La Cgt, en la personne de son nouveau secrétaire général, Philippe Martinez, a proposé une journée de grève interprofessionnelle et de manifestations le 9 avril aux autres organisations syndicales : FO, Solidaires ont répondu favorablement. Le 4 mars la FSU s'est associée à cet appel pour le 9 avril. Cette journée sera l'occasion de dénoncer les politiques d'austérité en France et au-delà en Europe. Même si cette position de FO est contradictoire avec sa signature de la convention d'assurance chômage, inscrite dans les 50 milliards d'économies du Pacte d'austérité, la recherche de l'unité est nécessaire. Austérité destructrice d'emplois comme dans l'audiovisuel public. Les personnels de Radio France, de France Télévisions et de l'Ina ont observé des mouvements de grève pour défendre les missions du service public, l'emploi et dénoncer la précarité. Cette austérité qui frappe tous les opérateurs de l'Etat est particulièrement violente dans les collectivités locales : entre la baisse des dotations de 11 milliards d'euros et la censure de nouvelles équipes municipales (de droite ou d'extrême droite principalement mais pas seulement), des dizaines de festivals, de lieux ferment leurs portes ou réduisent leur activité, provoquant ainsi une dégradation de l'accueil du public et des suppressions d'emploi de professionnels.

Le Premier Ministre a beau avoir réitéré le 11 février ses annonces suite à la remise le 7 janvier du rapport sur l'intermittence, la première des revendications c'est d'avoir du boulot. Ce ne sont pas à l'évidence les deux pactes pour l'instant annoncés pour stabiliser les budgets culturels locaux entre le ministère de la Culture et des collectivités territoriales qui vont inverser cette courbe. Manuel Valls a annoncé des mesures pour pérenniser le régime d'assurance chômage des salariés intermittents. Il va néanmoins falloir continuer à travailler et à mobiliser pour que nos solutions soient prises en compte, alors que le Medef et la Cfdt cherchent à limiter la portée des annonces de Matignon et que nos employeurs s'emploient à limiter leur responsabilité en refusant toute augmentation du coût du travail selon une rhétorique bien libérale.

Nous entendons bien obtenir la concrétisation de ces annonces tant sur l'assurance chômage, l'emploi, le droit du travail, la protection sociale que, par exemple sur l'égalité homme / femme. Comment amorcer une autre politique dans une Europe dominée par les tenants du libéralisme ? C'est dans ce contexte que la Commission européenne s'apprête à déclencher une guerre contre le droit d'auteur, alors même que les auteurs vivent pour la plupart dans une précarité encore pire que pour les salariés. Les auteurs de BD, à l'appel du Snac, ont fin janvier manifesté à Angoulême contre la précarisation et la réforme autoritaire de leur régime de retraite. Pour les auteurs comme pour les salariés, la solution est bien dans la résistance et les propositions alternatives !

Contre la spirale de l'austérité, les recettes d'Emmanuel Macron, les régressions annoncées sur les retraites complémentaires Agirc et Arrco, pour des droits nouveaux, des solutions alternatives progressistes sont possibles ! En France, en Grèce comme ailleurs en Europe, elles sont indispensables et seules à même de juguler l'extrême-droite...

Denis Gravoil.

France Télévisions :

les mauvais plans du rapport Schwartz...



france télévisions

Le 4 mars dernier, le rapport du groupe de travail interministériel sur l'avenir de France Télévisions coordonné par Marc Schwartz a été rendu public en grande pompe au siège du ministère de la Culture et de la Communication. Pour l'occasion, il y avait pas moins de trois ministres (excusez du peu) : Fleur Pellerin (Culture et de la Communication), Emmanuel Macron (Economie, industrie et numérique) et Michel Sapin (Finances et comptes publics). Dès la page 2 de ce rapport, l'objectif poursuivi est annoncé « conformément à la lettre de cadrage des ministres, le groupe de travail interministériel a ... exposé ce qui pourrait être la feuille de route du groupe pour le mandat 2015-2020 (missions de services publics, enjeux stratégiques, cadrage économique). D'ailleurs, dans le dossier de presse en guise d'éditorial, les trois ministres affirment que « ... la prochaine présidence devra faire face à des enjeux stratégiques particuliers : réaffirmer les valeurs du service public de l'audiovisuel, repenser la diffusion de la culture, s'adresser aux jeunes, et continuer la transition numérique. Elle fera également face à des enjeux de gestion importants : dès lors, il s'agira pour l'entreprise de retrouver de l'agilité dans le fonctionnement et de l'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques, dans un contexte contraint des finances publiques (cf. notre encadré). Pour y faire face, le mandat du prochain président ou de la prochaine présidente de France Télévisions devra accompagner une évolution des missions et des enjeux de la télévision publique. Si le triptyque originel, Eduquer, informer, distraire peut toujours exprimer les ambitions du service public, pour les atteindre,

il faut aujourd'hui conjuguer d'autres verbes. Un nouveau triptyque qui pourrait se décliner ainsi : Comprendre, rayonner, participer. »

Le 5 mars dernier, la Cgt de France Télévisions a estimé que « ce rapport tord définitivement le cou à la fiction de l'indépendance retrouvée de la présidence de France Télévisions. Qu'on se le dise, c'est le gouvernement qui fixe directement la feuille de route du PDG, le CSA n'a qu'à cocher le nom de celui qui la mettra en œuvre, avec, pourquoi pas, le retour, en prime, de Marc Schwartz comme directeur financier... La boucle serait ainsi bouclée. Une chose est certaine, en dépit des vœux pieux sur l'autonomie, l'audace et l'agilité que la tutelle attend du groupe public, jamais France Télévisions n'aura été aussi dépendante du pouvoir politique à tous points de vue. Ce rapport ne répond absolument pas à la question centrale du modèle économique de France Télévisions, gravement mis à mal par la calamiteuse réforme Sarkozy et jamais corrigé par le pouvoir socialiste en dépit de toutes ses promesses de campagne. La réforme de l'assiette de la redevance pourrait être une occasion historique d'aborder avec courage la question du sous financement de France Télévisions. Le rapport l'écarte d'une phrase. L'objet de la réforme n'est pas d'accroître les ressources publiques ... Erreur politique majeure, d'autant que la suppression de la compensation est, elle, toujours d'actualité fin 2016 et que les besoins de développements, notamment pour accompagner les usages et retrouver tous nos publics, sont immenses. Sur le retour de la pub en soirée, ce sont les ministres eux-mêmes qui rejettent la recommandation du rapport Schwartz allant (pourtant bien modestement) dans ce sens. Pas question pour eux de remettre de la pub après 20H, ça pourrait déstabiliser les chaînes privées qui en ont besoin... Les salariés de France

Télévisions qui viennent de subir un plan social (en attendant le prochain) apprécieront. Enfin sur les ressources additionnelles, le plus grand flou règne en l'absence de toute avancée sur la détention des droits. Sans ressources nouvelles, le rapport n'envisage que des économies pour restaurer les équilibres budgétaires, en ciblant particulièrement les régions de France 3, pourtant déjà lourdement frappées depuis 2013 et les outre-mers dont la très forte proportion des charges de personnel dans le coût de grille est lourdement pointée.

Autre citation : la gestion des effectifs et du temps de travail, particulièrement au sein des réseaux régionaux, des fonctions support et des équipes de production et de fabrication, doit gagner en souplesse et en capacité d'adaptation. Tout un programme. Pour la ministre comme pour la commission, les producteurs privés sont les meilleurs garants de la création et de l'exception culturelle. Le rapport évoque pourtant l'exemple de la BBC où les capacités de production dépendante peuvent atteindre 75% contre 5% à FTV. Et quand la BBC tire 30% de ses ressources de la détention des droits des programmes, France Télévisions n'en obtient que 3%. Mais ceux qui rêvaient d'un changement de cap en seront pour leurs frais. Le lobby des producteurs privés est toujours bien en place et il n'a pas l'intention de perdre une miette d'argent public. Quant au discours faussement conquérant de la ministre qui souhaite que France Télévisions joue un rôle de locomotive dans le développement de la filière de production à l'échelle européenne, il ne s'agit que de conforter le système des commandes obligatoires issu des décrets Tasca qui a démontré toute son inefficacité depuis 25 ans. Les décrets Pellerin vont-ils détrôner les décrets Tasca pour interdire à France Télévisions toute possibilité d'intégration verticale de sa production et de ré-internalisation de ses programmes pour les 25 ans à venir ?

Le plus petit bouquet de l'audiovisuel public d'Europe va-t-il subir une amputation de son périmètre sous un gouvernement socialiste ? A plusieurs reprises le rapport évoque la création d'une chaîne d'info en continu, que les ministres imaginent sur un canal hertzien, associant les opérateurs publics (France Télévisions, Radio France, France 24, FMM), différente donc du projet de chaîne Info sur le Web conçu par l'actuelle équipe dirigeante de France Télévisions. Mais quel canal hertzien ? Qui devra laisser sa place ? France Ô, qui n'a pas trouvé son public, France 4 dont la ligne éditoriale serait floue, ou France 3 dans sa forme actuelle puisque, selon la commission il est nécessaire de s'attaquer au problème récurrent de l'insuccès relatif des programmes régionaux hors info ? Donc réorienter définitivement France 3 sur le tout info en région ? Contrairement à ce que laisse entendre le rapport Schwartz, ce n'est pas en elles que les équipes de France Télévisions ont perdu confiance, mais plutôt dans leur direction et dans leurs tutelles successives. Le rapport Schwartz n'ouvre pas d'autre perspective qu'une nouvelle étape dans le plan

d'économies drastiques qui frappe les personnels depuis des années. Et ce n'est pas le babil ministériel sur le numérique à toutes les sauces qui occultera cette évidence. » Et de conclure « pour

la Cgt, premier syndicat du groupe France Télévisions, ce n'est pas le chemin d'une ambition que trace ce rapport, mais c'est la mauvaise pente du déclin pour l'audiovisuel public qu'il confirme. »

CADRAGE ECONOMIQUE 2015-2020 (EXTRAIT DU RAPPORT SCHWARTZ)

« Le cadre des finances publiques impliquera de trouver, pour assurer l'avenir de l'entreprise et permettre le déploiement de ses ambitions, une flexibilité accrue tant du point de vue de sa gestion interne, en réduisant certaines de ses charges, que de celui des ressources propres. L'équilibre financier est un impératif qui doit guider la trajectoire économique de l'entreprise dans les prochaines années. Or les projections réalisées par le groupe de travail montrent que l'effet de ciseau évoqué précédemment entre ressources et charges amènerait l'entreprise, toutes choses égales par ailleurs, dans une situation non soutenable financièrement, avec un résultat négatif atteignant rapidement plusieurs dizaines de millions d'euros. Cette contrainte économique renforce la nécessité de réaliser des choix clairs dès le début du prochain mandat. Sur la base de ces éléments, le plan d'affaires de France Télévisions est susceptible de s'inscrire dans le contexte de ressources publiques stables, sans que l'on puisse exclure un aléa à la baisse compte tenu des contraintes financières de l'Etat et de besoins de financement identifiés par ailleurs. Le groupe de travail est conscient de la contrainte que cette trajectoire économique fera peser sur le groupe public. Il attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité absolue d'accompagner et de soutenir les transformations que France Télévisions devra engager pour s'inscrire dans ce cadre ... France Télévisions devra par ailleurs être encouragée à développer ses recettes de diversification. Se fixer un objectif ambitieux suppose de moderniser le cadre réglementaire qui pèse sur le groupe public, et de lui permettre d'accroître l'étendue de ses droits patrimoniaux. Diverses propositions ont été émises dans le cadre des auditions ... Le groupe de travail recommande que ces pistes de réflexion soient confirmées dans les prochains mois pour pouvoir être intégrées dans les négociations du prochain COM. »

Le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté d'extension de la CCN de la production cinéma : un coup d'épée dans l'eau !



Le Conseil d'Etat a, le 24 février dernier, annulé l'arrêté d'extension pris par le ministère du travail le 1er juillet 2013, suite au recours d'un certain nombre d'organisations professionnelles dont la SRF, la F3C CFDT et l'Association des producteurs de films publicitaires. Le seul motif retenu consiste à considérer que l'API ne pouvait être regardée comme représentative dans le champ d'application de la convention à

la date de la signature, à savoir le 19 janvier 2012. Pour autant, le Conseil d'Etat ne remet en cause ni l'existence et le bien fondé de la convention collective de la production cinématographique, ni son contenu: il valide l'adhésion des syndicats de producteurs APC, UPF et SPI à la convention et donc l'avenant du 8 octobre 2013 ainsi que les grilles de rémunération des techniciens qui restent applicables. Après des années de conflictualité et de très longues négociations, l'existence d'une convention collective étendue couvrant l'ensemble des catégories de personnels intervenant dans la production cinématographique a généré des règles sociales et salariales précises qui doivent être appliquées sur tous les tournages. A cet effet, le ministère du travail doit, dans les meilleurs délais, prendre un nouvel arrêté

d'extension permettant une véritable sécurité juridique : c'est ce qu'indique un communiqué du ministère du travail et de la culture en date du 24 février selon lequel « le gouvernement lance aujourd'hui une nouvelle procédure d'extension afin de sécuriser la convention dans des conditions de légalité indiscutables ». La Cgt Spectacle et ses syndicats veilleront à ce que cette procédure aboutisse dans les meilleurs délais.

Le 4 mars, à la réunion de la commission d'extension des conventions collectives seule la Cfdt s'est opposée à l'extension de la convention collective nationale de la production cinématographique. Pour la petite histoire, il n'aura servi à rien à l'AFFP d'adhérer au Medef (50 000 € par an, de quoi payer quelques heures supplémentaires aux salariés du cinéma).



Radio France : un puissant mouvement de grève le 11 février...

Le 11 février dernier, la quasi-totalité des antennes de Radio France diffusaient de la musique suite à l'appel à une journée de grève des syndicats Cgt, Cfdt, Fo, Sud et Unsa. En cause le désengagement de l'Etat et l'étranglement budgétaire de l'entreprise avec pour corollaire les funestes projets de restructurations de la direction. Auditionné par la Commission des Affaires Culturelles et la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale le 10 décembre 2014, Mathieu Gallet - le PDG de Radio France - annonçait « avec la

dotation de l'audiovisuel public qui est attribuée à Radio France en 2015, nous ne sommes pas en mesure de présenter un budget à l'équilibre ». Peu après le 22 janvier à l'occasion du Conseil d'administration, Mathieu Gallet confirmait un déficit prévisionnel de 21,3 Millions d'euros en 2015 ... Puis lors d'un Comité central d'Entreprise (CCE) tous les élus émettaient un avis négatif sur le budget 2015 en soulignant que « le 1er responsable de cette situation inédite c'est l'Etat qui n'a pas respecté le Contrat d'objectifs et de

moyens (COM) 2010-2014 ». En effet, depuis 2011, Bercy a amputé autoritairement les budgets prévus de Radio France de 87,5 millions d'euros. A cela s'ajoute la dérive permanente du coût du chantier de la Maison de la Radio. C'est dans ce contexte qu'on apprend que la Cour des Comptes doit rendre public un rapport sur les comptes de l'entreprise vers le 10 mars (8 jours avant le prochain CCE). Le prochain COM 2015-2019 doit être arrêté dans le courant du mois de mars 2015.

Grève à l'INA le 12 février pour l'emploi ...

A l'Institut national de l'audiovisuel (INA) les syndicats Cgt et Fo (la Cfdt signataire du préavis s'était prononcée pour une grève plus tard) ont appelé à un mouvement de grève pour la matinée du 12 février. Motifs : depuis des mois les négociations sur l'emploi avec la direction n'apportent aucune réponse suffisante à la « déprécarisation de l'emploi » et depuis le dépôt du préavis de grève le 5 février dernier, la direction n'a absolument rien mis de concret sur la table.

Le 17 février, à l'issue d'une réunion de négociation sur la précarité, la Cgt a indiqué que la direction ne proposait que 10 postes la semaine dernière, et qu'« elle en propose aujourd'hui 21 ». Pour la Cgt, il s'agit d'une avancée réelle permise grâce au mouvement de grève de jeudi 12 février et à la mobilisation des salarié/es en CDI pour faire intégrer leurs collègues en CDD. » Le syndicat, après avoir rappelé ses exigences a confirmé qu'il « ne négociera ni la masse

salariale, ni la trajectoire budgétaire de l'Ina » et qu'« il n'est pas non plus prêt à créditer les règles de gestion voulues par la direction, à commencer par le délai de remplacement entre un départ et un recrutement, pas plus qu'à choisir quel poste sera remplacé ou pas, ni à accepter la baisse de 5 équivalents temps plein par an pendant la durée du contrat d'objectif et de moyens ». De nouvelles réunions de négociations devraient avoir lieu dans les prochaines semaines.

Des grèves quotidiennes à France Télévisions depuis fin janvier...

Depuis le 29 janvier 2015, les syndicats de France Télévisions organisent des grèves quotidiennes contre le projet de réorganisation du travail concocté par la

direction et pour l'arrêt de l'externalisation de la fabrication des programmes. La Cgt a annoncé qu'elle engageait une « procédure en justice pour dénoncer le non-

respect de l'accord du 28 mai 2013 et faire cesser les interprétations abusives qui pénalisent les salariés. »

Priorités aux moyens internes à France Télévisions ...

A la suite d'un préavis de grève pour le 20 janvier 2015, un protocole d'accord sur l'avenir de la production/fabrication en interne a été signé le 19 janvier par la Cgt, la Cfdt et Fo et la direction de France Télévisions. La Cgt a le 21 janvier dernier souligné « l'importance de l'engagement de la direction concernant le recours prioritaire à nos moyens internes pour l'approvisionnement des grilles de programmes (quel que soit le genre : fictions, documentaires, magazines) de l'ensemble des chaînes » avant d'indiquer « les temps changent et la politique qui a prévalu pendant des décennies,

visant à séparer les métiers de producteur et de diffuseur (les décrets Tasca), est en train de changer. Ces décrets conçus dans les années 80 sont désormais dépassés. Ils n'ont jamais permis à la France de se doter d'une industrie des contenus audiovisuelle comparable à celle de ses voisins européens ou d'Outre-Atlantique.

L'irruption des opérateurs du Web (Netflix, Amazone, Google, Apple, Youtube) dans le secteur signe leur arrêt de mort. En effet, ces acteurs du tout numérique échappent totalement aux obligations de financement de la production auxquelles sont astreintes

les chaînes. Un large débat sur l'internalisation verticale de la production pour les groupes audiovisuels est inéluctable ... Les chaînes doivent pouvoir détenir les droits des programmes qu'elles financent et recourir à leur guise à leurs moyens de fabrication internes. Elles doivent ainsi pouvoir maîtriser leurs approvisionnements... »

Ce pacte de priorité sur le recours aux moyens internes de France Télévisions doit être discuté dans les prochaines semaines pour être présenté au CCE du 24 mars prochain.

Les auteurs de BD en colère !

Plus de 600 auteurs ont, à l'appel du syndicat national des auteurs et des compositeurs (Snac-BD), manifesté à Angoulême le 31 janvier 2015 lors du Festival international de la bande dessinée pour « dénoncer la précarité grandissante et alarmante dans laquelle se trouvent de nombreux auteurs de BD ».

A la mi décembre le Snac-BD avait rappelé qu'« il y a six mois, 1200 auteurs de bande dessinée, dont près d'une vingtaine de Grands Prix du festival, inquiétés par la réforme brutale et soudaine de leur régime de retraite complémentaire obligatoire (RAAP) signaient une lettre ouverte à leur Ministre de tutelle afin que des concertations puissent s'ouvrir. Alors que de nombreux motifs d'inquiétude existent déjà sur l'avenir immédiat de leur profession (baisse des rémunérations, augmentation de la TVA sur les droits d'auteurs, projet nébuleux de réforme de leur régime de sécurité sociale, remise en cause du droit d'auteur à l'échelle européenne...), les auteurs, déjà dans un état de paupérisation croissante, se retrouveraient du jour au lendemain soumis à une cotisation équivalente à un mois de leurs revenus. Depuis cette lettre ouverte dans laquelle les auteurs envisageaient l'organisation d'actions collectives et médiatiques de blocage ou d'opposition, et même si des discussions ont pu enfin s'engager avec le conseil d'administration du RAAP, force est de constater que celles-ci s'annoncent longues et difficiles. Nous voulons que le conseil d'administration du RAAP comprenne qu'il ne s'agit pas pour les auteurs de se contenter de quelques aménagements mineurs, mais de redéfinir les modalités en profondeur de cette réforme pour que les auteurs puissent continuer à exercer leur métier. La retraite de demain ne peut pas être financée par la précarisation d'aujourd'hui. Nous voulons également que les différents acteurs du livre, éditeurs, libraires, diffuseurs, comprennent l'ampleur des enjeux pour tous. Il y a urgence à réinventer avec les auteurs ce que sera la Bande Dessinée de demain. Il y a aussi urgence à leur permettre, dès maintenant, de vivre décemment de leur création. Enfin nous voulons que les pouvoirs publics français et les institutions européennes, que nous espérons conscients de l'importance et de l'ex-



ceptionnel rayonnement culturel et économique de la bande dessinée, confortent par des engagements concrets ceux qui en sont à la source : les auteurs. Que ce soit avec leur lettre ouverte en juin dernier, lors du débrayage total au festival de St Malo en octobre, ou hier soir en se joignant aux auteurs du livre jeunesse à l'inauguration du Salon de Montreuil, les auteurs de bande dessinée, très mobilisés, ne cessent de montrer et de renforcer leur détermination. Ils se trouvent à la tête d'un mouvement dont l'ampleur gagne peu à peu tous les secteurs concernés par cette réforme. ». Et de conclure : « ce n'est qu'un commencement. Le Festival d'Angoulême, par son ampleur internationale est le principal relais médiatique dont peuvent bénéficier les auteurs pour faire entendre leur voix. C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des auteurs ainsi que les lecteurs, souhaitant les soutenir, à se mobiliser et à nous rejoindre le samedi 31 Janvier 2015 pour une marche des auteurs, qui se veut une manifestation de soutien à la création. »

Lors de cette « marche », Fabien Vehlmann – scénariste et porte-parole des auteurs – après avoir rendu un hommage aux victimes des attentats des 7 et 9 janvier dernier et plus particulièrement aux journalistes et caricaturistes de « Charlie Hebdo » s'est adressé au Président de la République pour lui demander ainsi qu'à Marisol Touraine « de prendre ses responsabilités et de négocier avec les véritables partenaires sociaux : les organisations représentatives des auteurs et artistes ! Nous vous demandons d'intervenir pour qu'une réelle concertation s'établisse avec des interlocuteurs pertinents et prêts à avancer avec nos représentants.

Nous ne remettons pas en cause le principe de la proportionnalité, mais le taux trop élevé – de 8% – choisi sans concertation, qui est irréaliste, inacceptable et contre-productif au vu des revenus moyens de l'ensemble de la profession. Monsieur le Président, faut-il vous rappeler que les auteurs et les artistes, outre leur importance symbolique et culturelle, sont aussi à l'origine d'une richesse économique qui confère à leur secteur la troisième place de contributeur au PIB, devant l'industrie automobile ? Faut-il aussi vous rappeler que les artistes et auteurs ne pèsent rien sur l'assurance chômage – puisque nous n'en bénéficions pas – et pas plus sur les comptes de la Sécurité Sociale et de l'Assurance Vieillesse ? Monsieur le Président, cette marche des auteurs pour la création, vous devez le comprendre, n'est qu'une des premières démonstrations d'un mouvement social inédit pour une profession pourtant réputée individualiste et désorganisée, mais aujourd'hui mobilisée et déterminée. Il est désormais de votre responsabilité de faire, en lien avec le Ministère de la Culture, le Ministère des Affaires Sociales, et les organisations représentatives des auteurs, les bons choix pour la culture et pour le rayonnement de la France. Car nous pouvons vous assurer que nous resterons attentifs et mobilisés. »

La veille, les auteurs avaient organisé les premiers Etats généraux de la BD pour « donner la parole à ceux qui ne la prennent jamais ». L'occasion de mettre en avant quatre grandes sources d'inquiétude : la paupérisation des auteurs de la BD, la réforme du régime de retraite, le droit d'auteur menacé par Bruxelles et la diffusion des albums de BD.

Cour d'appel de Paris : décision le 12 mars prochain ...

Saisi par la Cgt, la Cour d'Appel de Paris a dans son audience du 5 février 2015 « mis en délibéré au 12 mars » sa décision sur l'annulation ou non de la convention d'assurance chômage. Au cours de l'audience du 5 février, l'avocat de la Cgt

Maître Michel Henry a plaidé pour l'annulation de la convention Unedic du 14 mai 2014 pour « déloyauté des négociations ». Comme nous l'indiquons dans notre dernier numéro, le TGI de Paris avait débouté le 18 novembre dernier les

demandes de la Cgt en estimant qu'elle n'avait pas apporté la preuve de la déloyauté des négociations. En parallèle, la Cgt a également saisi le conseil d'Etat contre l'agrément de la convention d'assurance chômage en vigueur.

Droits rechargeables non épuisables : prochaine réunion le 18 mars...

A l'issue d'une première réunion syndicats et patronat qui s'est tenue le 3 mars pour trouver une solution aux droits rechargeables non épuisables qui lèsent des dizaines de milliers de chômeurs (30 000 selon l'Unedic et au moins 100 000 selon la Cgt), une nouvelle séance de négociations sur ce sujet se tiendra le 18 mars prochain. Le 3 mars, plus de 35 agences Pôle Emploi étaient occupées pour qu'il

soit remédié rapidement aux problèmes occasionnés par le dispositif droits rechargeables issu de l'accord du 22 mars 2014 sur l'assurance chômage.

Dans la perspective de la réunion paritaire du 18 mars prochain, il a été demandé à l'Unedic des chiffrages complémentaires sur le nombre d'allocataires concernés pour arrêter « des mesures correctives ». Le Medef a réaffirmé que l'opération

devait se faire « à coûts constants ». Comme l'a souligné la Cgt alors que le gouvernement cherche sous la pression de Bruxelles des économies sur l'assurance chômage, la mobilisation doit s'amplifier pour parvenir à une réadmission des droits améliorée qui permette aux privés d'emploi de percevoir les droits les plus favorables pendant toute la période d'indemnisation.



Bon de commande de la 13^{ème} édition du « Guide pratique 2014 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel »

Je désire recevoir 1 exemplaire du guide, Au prix unitaire de 15 €.

Frais de port : 1 ex. = 3,51 €

Ci-joint un chèque de :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession :

A renvoyer à la FNSAC-CGT
14/16, rue des Lilas – 75019 Paris

Plateforme Française pour les droits économiques, sociaux et culturels...

Constituée d'une trentaine d'organisations œuvrant en faveur des droits humains et la lutte contre la pauvreté, la Plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) regroupe des syndicats, des associations de solidarité internationale, des associations de défense des droits humains, des associations spécialisées et des coalitions*. Ses principales activités sont :

- Le suivi de l'application par la France du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ;
- La conduite d'un plaidoyer pour la signature et la ratification du Protocole facultatif au Pacte internationale relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- La rédaction de rapports contradictoires à destination du Comité DESC des Nations unies sur la situation des DESC en France.

Le gouvernement français a finalisé son 4ème rapport officiel dans lequel l'argumentaire sur la manière dont la France applique effectivement le Pacte reste très insuffisant; en conséquence, la plateforme a souhaité rédiger et diffuser auprès du Comité DESC un rapport alternatif à ce rapport afin de démontrer les atteintes aux DESC et prouver la nécessité de leur effectivité. Nous avons, au titre de la Cgt Spectacle, contribué à ce rapport (nous avons déjà contribué au premier rapport il y a 4 ans) en proposant une rédaction sur les droits culturels en janvier 2015 qui a été acceptée par la plateforme, dont voici le texte :

1. Au titre de l'article 14 du PIDESC, la France doit veiller à ce que toutes les personnes accèdent à la culture la plus développée. De même, elle doit agir pour susciter et pérenniser un environnement favorable à la liberté de création des artistes. Il s'agit d'un enjeu démocratique majeur car la démarche de création artistique, l'accès à la culture et l'expression de l'imaginaire sont des facteurs décisifs d'émancipation de la personne, de sa capacité à devenir pleinement citoyen, tant au travail que dans son intervention dans la vie sociale. L'incidence de la création artistique sur l'imaginaire collectif et sur la production d'identités fabrique du lien social et contribue à prévenir des comportements et des replis communautaristes.

2. Quant aux biens et services culturels, ils ne peuvent être considérés comme de simples marchandises même s'ils font l'objet d'échanges marchands car ils véhiculent des valeurs, du contenu et du sens. Fruits de la créativité humaine, ils ne peuvent être confiés à la seule loi du marché : on retrouve là le fondement du principe de l'exception culturelle.

Des pratiques culturelles marquées par les inégalités

3. Les enquêtes sur les pratiques culturelles montrent que les inégalités d'accès à la culture perdurent et s'aggravent même dans certains cas. Ainsi, les cadres et professions intellectuelles supérieures fréquentent davantage les salles de cinéma et de spectacle vivant que les ouvriers, les agriculteurs, les employés et les inactifs qui ont un usage plus intensif de la télévision. Malgré l'accroissement de la fréquentation des équipements culturels dans le spectacle vivant entre 1973 et 2008 les écarts de pratiques entre les milieux sociaux ont très peu évolué.

4. Si les conditions d'accès à la culture ont été bouleversées grâce à l'utilisation du numérique, celle-ci n'a pas modifié la structure générale des pratiques culturelles : l'accroissement des sorties culturelles ne s'accompagne pas d'une réduction des écarts entre milieux sociaux ; le numérique engendre un essor des pratiques en amateur, elles même marquées par des inégalités selon les milieux sociaux.

5. Globalement, la forte stratification sociale des pratiques culturelles perdure et s'apparente à une véritable fracture culturelle. Par ailleurs, les inégalités d'implantation des équipements culturels, la perception d'une offre culturelle inadaptée « ce n'est pas pour nous » couplée à un « enfermement cathodique », peuvent produire un sentiment d'exclusion, voire de ressentiment des populations de certaines zones rurales ou périurbaines qui se sentent délaissées.





GITPA



6. Pourtant, la découverte et la pratique artistique peuvent aider les personnes les plus démunies à se reconstruire et à lutter contre le sentiment de disqualification. Comme le montre le mouvement ATD Quart Monde à partir d'un programme de recherche « lorsque l'on vit dans la pauvreté, l'accès à la beauté de la nature ou de l'art demeure un besoin profond. La culture est une nourriture essentielle pour l'être humain (...) »². Si de nombreuses initiatives mêlant acteurs culturels, associations, travailleurs sociaux existent sur les territoires, les enjeux de l'accès à la culture des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion restent insuffisamment perçus par la France qui n'a mis en place aucune stratégie politique nationale en ce sens³. Par ailleurs, les multiples expériences de médiation culturelle souffrent de la difficulté d'évaluer les actions artistiques et d'un manque de reconnaissance institutionnelle. Quant aux associations, elles insistent sur une baisse importante des financements, surtout depuis la crise.

7. Enfin, on constate que les relations entre culture et travail se dégradent. L'intensification du travail (horaires et pression) avec son corollaire la pression du chômage s'accompagne d'un appauvrissement des espaces d'ex-

pression culturelle au travail pourtant essentiel à la pratique d'une activité culturelle émancipatrice. De plus, les comités d'entreprises, susceptibles d'avoir un rôle d'éducation populaire, renoncent à ce rôle au profit des industries de loisirs tels que les parcs d'attractions.

Manque d'ambition et de souffle des politiques culturelles françaises

8. Les instruments de politique publique de la culture ont connu des changements et des adaptations ces cinq dernières années. Pour autant, aucune réforme d'ampleur n'a été mise en œuvre. La rapidité des mutations liées au numérique, des modes de production et de diffusion, des pratiques, constitue un défi pour les politiques publiques de la culture qui doivent être capables de développer de nouvelles régulations, alors même que ses résultats sont marqués par des inégalités et des déséquilibres.

9. L'objectif et l'ambition d'une véritable démocratie culturelle passent par un nouvel essor de sa démocratisation y compris par l'intermé-

ONG et syndicats de la Plateforme DESC recommandent à la France de :

- 73. Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour tous et toutes en l'intégrant au cœur du système éducatif à tous les niveaux et dans d'autres lieux de vie tels que l'entreprise, l'hôpital et les foyers d'accueil pour personnes âgées ou dépendantes.
- 74. Relancer les dispositifs d'éducation à l'image, au cinéma et à internet pendant et hors le temps scolaire pour former les jeunes à la compréhension des images et de nos systèmes de régulation.
- 75. Développer des plateformes publiques et soutenir l'émergence de services culturels numériques indépendants face aux plateformes des grands opérateurs.
- 76. Promouvoir et encadrer les pratiques amateurs en réformant la législation sur les pratiques amateurs et en confortant les associations développant ces pratiques.
- 77. Réduire les inégalités territoriales, en termes de présence des institutions culturelles et des structures permettant l'accès à la culture de toutes et tous.
 - Mettre l'accent sur les régions les plus défavorisées et les zones les plus en difficulté en termes d'équipements culturels : territoires ultramarins, monde rural et périurbain, etc.
 - Incrire dans la durée, budgétairement et contractuellement avec les différents intervenants, les moyens de réduire les inégalités territoriales
 - Assurer – en ce qui concerne les collectivités locales au niveau infra régional – une offre diversifiée et mieux répartie territorialement des ressources.
 - Accompagner les actions liés à l'implantation de lieux de culture (salles dédiées, cinémas...) et d'accès alternatifs à celle-ci (théâtres et cinémas en plein air, préservation des emplacements pour implanter des chapiteaux...)
- 78. Développer une éducation populaire pour tous visant, à travers une stratégie politique nationale, à promouvoir la découverte et la pratique artistique des personnes les plus démunies et à favoriser la relation entre culture et travail.

diaire de nouveaux canaux. Équités d'accès, (territorial et socio-culturel), exception et diversité culturelles, doivent être les repères de cette ambition. Cela suppose une refonte du service public de la culture et de l'audiovisuel visant au renouveau des missions d'éducation populaire sur l'ensemble du territoire ; et, une volonté politique effective traduite dans une loi d'orientation.

10. Cette volonté politique doit par ailleurs pouvoir s'accompagner de budgets à la hauteur de ces ambitions. L'engagement de l'Etat dans l'élaboration et le financement d'une politique culturelle ne doit pas être considéré comme une dépense mais comme un investissement sur l'avenir. La réduction des budgets publics de la culture – diminution du budget du Ministère de la Culture et de la Communication en 2013 (-3,6%) et 2014 (-2%) ; et baisse des budgets culturels dans plusieurs régions – pèse sur la capacité de la France à remplir ses missions de service public. Il en est de même pour l'audiovisuel public qui, confronté à des difficultés de financement, ne parvient pas à garantir et faire respecter l'expression de la diversité des courants d'opinion et des expressions culturelles malgré la multiplication des canaux et des réseaux sociaux. Les structures permanentes, les labels qui, quant à eux, remplissent des missions d'intérêt général doivent également disposer de moyens nécessaires à leur rayonnement, ce qui implique de ne pas réduire leurs ressources et de ne pas favoriser seulement les structures aux financements plus modestes.

11. Les obligations de la France en faveur du respect et de la protection des droits culturels doivent également s'affirmer à l'échelle régionale et internationale. Ainsi, dans le cadre des accords de libre-échange négociés au plan bilatéral comme celui entre l'Union européenne et les États-Unis – dont le mandat inclut les services culturels et menace le devenir des politiques publiques notamment l'exception culturelle – la France doit veiller à ce que le mandat exclue bien les services audiovisuels et l'ensemble des services culturels.

12. Dans ce même sens, la France doit s'appuyer sur les principes fondamentaux de la Convention sur la diversité des expressions culturelles pour refuser tout engagement de libéralisation du champ culturel dans les accords bilatéraux comme multilatéraux. Appliqués à l'environnement numérique, les principes fondamentaux de la Convention, à savoir les clauses de soutien

mutuel, de complémentarité et de coordination internationale (articles 20 et 21), doivent devenir des outils utiles à développer.

ONG et syndicats de la Plateforme DESC recommandent à la France de :

67. Rechercher à travers une loi d'orientation intégrant culture, audiovisuel et plateformes numériques, les moyens d'une véritable démocratie culturelle.

68. Affirmer une véritable ambition culturelle qui s'appuie sur un service public fort et déployé.

69. Trouver de nouveaux modes de financement de l'audiovisuel public et impulser une véritable ambition recherchant le respect du pluralisme des idées, des courants d'opinions et promouvant la diversité des expressions culturelles et le soutien à la création.

70. Renouer – dans la perspective de la loi de finances pour 2015 – avec une véritable ambition budgétaire et donc disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ses tâches de régulation et de soutien à la création artistique.

71. Agir au sein de l'Unesco pour que les Etats signataires de la Convention sur la diversité des expressions culturelles de 2005 adoptent des directives opérationnelles déclinant les moyens de mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

72. Redoubler de vigilance pour que l'ensemble des services culturels soient exclus de tout engagement de libéralisation à travers les accords bilatéraux et multilatéraux.



* Le rapport complet a été rédigé avec la contribution de : Action Pour l'Insertion par le Logement (ALPIL) ; Adéquations ; Amnesty International ; Association Internationale des Techniciens Experts et Chercheurs (AITEC) ; CCFD – Terre Solidaire ; Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et des Maternités de Proximité (CNCDHMP) ; Coordination SUD ; Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) ; Confédération générale du travail (CGT) ; Confédération paysanne ; CGT Spectacle (FNSAC - CGT) ; Droit au logement ; Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) ; Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) ; Fédération Syndicale Unitaire (FSU) ; Fian France ; Fondation Abbé Pierre ; Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises (FCRSE) ; Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti) ; Groupe international de travail pour les peuples autochtones (GITPA) ; Initiative pour un autre monde (IPAM) ; Ligue des Droits de l'Homme (LDH) ; Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle Calédonie ; Médecins du monde ; Mouvement ATD Quart Monde ; Observatoire international des prisons ; Oxfam France ; Romeurope ; Secours Catholique Caritas France ; Terre des Hommes France ; Union Syndicale Solidaires.

Ne touchez pas au droit de grève...

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) appelle à une mobilisation internationale ayant pour thème le droit de grève. En effet, depuis plus de deux ans, les représentants des employeurs au sein de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) prennent prétexte d'attaques contre le droit de grève pour affaiblir les régulations mondiales en matière de travail, et plus généralement l'OIT elle-même. Dans ce contexte délétère, le dernier Conseil d'Administration du Bureau International du Travail (BIT) à la mi-novembre a été

mis dans l'incapacité de prendre la seule décision susceptible de régler le différend juridique qui oppose les employeurs et les travailleurs sur le droit de grève : saisir la Cour Internationale de Justice (CIJ) de La Haye, comme le prévoit la constitution de l'OIT. Le sujet n'est pas clos pour autant ; il reviendra lors d'une prochaine session du Conseil d'Administration du BIT en mars 2015 et fera l'objet d'une réunion tripartite préalable du 23 au 25 février, spécifiquement dédiée à la question du droit de grève. Certains gouvernements font mine

d'espérer qu'un compromis soit atteignable lors de cette « session de rattrapage », alors que ni les travailleurs, ni les employeurs (dont le seul objectif est de maintenir le blocage), n'y croient encore. Face au blocage, la CSI a décidé d'une mobilisation internationale sur le sujet en déroulant une campagne intitulée : « Ne touchez pas au droit de grève ! », le 18 février 2015. La CGT est impliquée dans cette campagne afin de faire évoluer le rapport de force et défendre les libertés fondamentales et les droits de l'homme.

Les grecs ont osé !

La victoire de Syriza (en français : le parti de la gauche radicale) aux élections législatives anticipées du 25 janvier dernier a bouleversé l'échiquier politique grec et interpellé l'Europe. La Victoire de Syriza montre qu'il y a un autre choix possible. Elle rappelle que c'est bien le peuple qui vote aux élections. Comme l'a souligné le communiqué du Comité Confédéral National de la Cgt des 3 et 4 février «... les mobilisations syndicales en Espagne, en Belgique et en Italie, comme le résultat

des élections en Grèce, sont porteurs d'espoir pour de nombreux citoyens, en créant une fissure dans le paysage européen monocorde, ultralibéral et austéritaire. La Cgt souhaite que cette victoire électorale se traduise par des avancées et de nouveaux droits pour les salariés grecs. Le 18 février 2015 sera l'occasion pour la Cgt de s'inscrire dans l'action de la Confédération syndicale internationale pour la préservation du droit de grève... ». Enfin une petite leçon et pas des moindres,

la politique du « il n'y a pas d'alternatives » ne saura plus convaincre. La victoire de Syriza est le résultat d'un travail de terrain de proximité et de dialogue avec les travailleurs grecs. N'en déplaise à certains, Syriza ne stigmatise aucun groupe de la population, ne propage pas un repli sur le sol national et ne propose pas la sortie de l'Union européenne. Bien au contraire, Syriza compte peser de tout son poids dans l'Europe et de faire entendre sa voix à Bruxelles.

JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER

Melle, Mme, M. (1) NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Email : _____

Profession : _____

Je travaille dans le secteur :

du Spectacle vivant de l'Action culturelle des Arts plastiques

de la production et/ou diffusion : audiovisuelle cinématographique

de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale)

Situation : Permanent intermittent Non salarié

A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

Concertation : la dernière séance...



Une ultime séance de restitution du rapport Gille-Archambault-Combrexelle sur l'intermittence a eu lieu le 11 février dernier à Paris au siège du CESE en présence de M. Valls, du ministre du travail F. Rebsamen et de la ministre de la culture et de la communication F. Pellerin.

A cette occasion, le Premier Ministre a confirmé les engagements qu'il avait pris le 7 janvier lors de la remise du rapport

« bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle » (cf. Spectacle n°351 décembre 2014). Parmi ceux-ci figurent l'inscription fin mars-début avril dans la loi « dialogue social » des annexes 8 et 10 afin qu'elles ne soient plus « remises en cause à chaque négociation » de la convention d'assurance chômage, le dégel des 8 % de précaution sur les crédits « création » et « transmission des savoirs », l'augmentation du budget création en 2016 ou encore l'affectation des sommes mobilisées actuellement au titre de la prise en charge par l'Etat du différé d'indemnisation pour la mise en place d'un fonds de développement de l'emploi culturel. M. Valls a par ailleurs réaffirmé que le cadre financier pour les annexes 8 et 10 sera fixé au niveau interprofessionnel en ajoutant que

si « des efforts doivent être faits » (en clair des économies) les annexes spécifiques ne les supporteront pas à elles seules ». Dans ce cadre, une méthode de travail doit être proposée pour que la profession fasse une proposition d'accord aux organisations interprofessionnelles. Enfin sur les droits rechargeables non épuisables, le Premier Ministre a renouvelé sa demande d'une solution immédiate aux signataires de la convention Unedic. Ces différentes annonces ont été ensuite complétées par F. Rebsamen (pour la galerie) et par F. Pellerin qui a retenu nos demandes de voir prises en compte les questions d'entrée dans le métier, d'ancienneté ou encore d'égalité homme/femme à l'occasion de la conférence sur l'emploi dans le spectacle qui doit avoir lieu en septembre 2015.

ESRA Pro

Le réseau social Des anciens du Groupe ESRA pro.esra.edu

Profitez d'un réseau de plus de
8000 anciens et 1500 acteurs

Lancez des appels à collaboration

Faites la promotion de vos projets !

VAE
Validation des Acquis
de l'Expérience
Bac +3

Formation Continue
Stages
de perfectionnement
longs et courts

PARIS
01 44 25 25 25

NICE
04 92 00 00 92

RENNES
02 99 36 64 64

GRUPE ESRA
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉ

Sécurité Sociale : l'accès aux indemnités facilité...

Le ministère des Affaires sociales a le 30 janvier dernier pris un décret (n°2015 - 86 du 31 janvier) assouplissant les conditions d'ouverture des droits aux indemnités journalières (IJ) de maladie, de maternité et d'invalidité ainsi que des congés de paternité et d'accueil de l'enfant. A compter du 1er février 2015, les seuils d'accès ont été abaissés de 200 heures de travail par trimestre à 150 heures et de 800 heures à 600 heures par an. Pour la Fédération Cgt du Spectacle, il s'agit là d'une « avancée qui peut permettre un meilleur accès à la protection sociale, notamment au congé maternité ». Pour autant, la Fédération estime qu'il faut « un volet protection sociale qui prenne en compte le caractère aléatoire des contrats à durée déterminée à cheval sur différents mois civils ... » Et de conclure « nous demandons à la ministre Marisol Touraine d'engager un dialogue en particulier avec la Direction de la Sécurité sociale (DSS) sur plusieurs sujets laissés en suspens depuis des années, notamment :

- la clarification de l'application des règles entre les différentes caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ;

- la coordination entre les différents régimes (dont salariés / auteurs) ;
- la révision du minimum contributif retraite qui conduit à des retraites ridicules pour de nombreux professionnels, les artistes en particulier ;
- l'amélioration de la situation et de la protection sociale des artistes auteurs ;
- la réorganisation du GUSO (guichet unique des employeurs du spectacle occasionnel) pour qu'il applique enfin tous les droits des artistes et techniciens concernés... »

Il convient aussi de mentionner le décret n°2014-953 du 20 août 2014 qui a aménagé le calcul des indemnités journalières (IJ) de sécurité sociale, au titre de la maladie, de la maternité, des accidents du travail ainsi que des maladies professionnelles qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Désormais les gains journalier qui sert de base pour la détermination des IJ est fixé comme suit :

- Pour la maladie ou la maternité :**
- 1/91,25 du montant des trois dernières paies des mois civils antérieurs à l'arrêt de travail

- lorsque la rémunération est d'une périodicité mensuelle ;
- 1/84 du montant des 6 ou 12 paies des mois civils précédents l'arrêt de travail lorsque la rémunération est versée toutes les deux semaines ou de manière hebdomadaire ;
 - 1/365 du montant des paies versées au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail lorsque le travail est saisonnier ou discontinu.

Pour l'accident de travail ou la maladie professionnelle :

- 1/30,42 du montant de la rémunération du mois civil antérieur à l'arrêt de travail, si la paie est versée mensuellement ;
 - 1/28 du montant des deux paies précédent l'arrêt de travail si la rémunération est versée toutes les deux semaines ou de manière hebdomadaire ;
 - 1/365 du montant des paies versées au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail lorsque le travail est saisonnier ou discontinu.
- Ce décret impose la subrogation en cas de maintien total ou partiel du salaire lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Retraites : à propos des attestations fiscales 2015...

En 2015, les caisses de retraite n'envoieront plus systématiquement de déclarations fiscales par courrier. Celles-ci sont accessibles en ligne à partir de début février 2015. Le groupe de protection sociale Audiens a précisé que « depuis quelques années déjà, les caisses de retraite de base et complémentaire trans-

mettent automatiquement à la Direction générale des impôts, le montant des pensions qu'elles versent à leurs allocataires. Vous recevez donc une déclaration de revenus pré-remplie comportant les montants déclarés directement par vos différentes caisses de retraite. Aussi, par souci de simplification et

d'économie de gestion, en 2015, l'envoi des attestations fiscales effectué jusqu'ici par courrier à domicile ne sera plus systématique. Bien entendu, si vous le souhaitez, vous pourrez continuer à consulter ce document en allant sur notre site Internet www.audiens.org dans votre espace personnel. »

Bulletin d'abonnement « Spectacle Culture et Communication »

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Profession : _____

Je m'abonne pour un an à la revue « Spectacle Culture et Communication ».
Je joins un chèque de 15 € à l'ordre de la FNSAC-CGT 14-16, rue des Lilas 75019 Paris.
ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

Formation professionnelle :

ce qui a changé depuis le 1^{er} janvier 2015

La loi du 5 mars 2014 « relative à la formation, à l'emploi et à la démocratie sociale » a repris l'essentiel des dispositions de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 que la Cgt n'a pas signé. Celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Elle a notamment modifié le système de financement de la formation professionnelle et précisé les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) et du Conseil en évolution personnelle (CEP) prévus dans la loi du 14 juin 2013 dite de sécurisation de l'emploi. Voici les principales modifications apportées au dispositif de formation professionnelle continue.

Le financement.

La loi du 5 mars 2014 a regroupé les différentes obligations de financement de la formation en instituant une contribution obligatoire de 0,55% de la masse salariale pour les entreprises de 10 salariés et plus. Au-delà, le financement destiné à la formation peut être complété par des contributions conventionnelles et des versements volontaires supplémentaires des entreprises. Ces sommes doivent être versées à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) désigné par l'accord de branche (l'Afdas pour les secteurs du spectacle et de l'audiovisuel) ou à défaut à l'organisme paritaire agréé au niveau interprofessionnel. Les nouvelles règles de financement de la formation professionnelle continue s'appliqueront à partir de la collecte des contributions au titre de l'année 2015. S'agissant des salariés intermittents du spectacle vivant et enregistré, la nouvelle loi a dans son article 10 prévu (et nous y sommes pour beaucoup) des dispositions particulières pour la répartition de la contribution unique en renvoyant le sujet aux organisations représentatives d'employeurs et de salariés. Ce qui a été réalisé avec l'accord interbranches du 25 septembre 2014 qui a maintenu les seuils d'accès des intermittents aux différents dispositifs de for-

mation professionnelle continue et arrêté la répartition des contributions versées par les employeurs à raison de 0,60 % au titre du Congé individuel de formation ; 1,05 % complété par une contribution forfaitaire annuelle de 50 Euros par entreprise pour le plan de formation ; de 0,15 % pour les contrats et les périodes de professionnalisation ; de 0,10 % pour le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et de 0,20 % pour le Compte personnel de formation. Cet accord est entré en application le 1er janvier 2015.

Le Compte personnel de formation.

Depuis le 1er janvier 2015, le Compte personnel de formation (CPF) a remplacé le Droit individuel à la formation (DIF) avec la possibilité de mobiliser durant 6 ans les heures de DIF non utilisées dans le CPF (cf. notre encadré sur la transition entre le DIF et le CPF). Ce compte est ouvert à toute personne de plus de 16 ans jusqu'à la retraite. Chaque salarié acquiert 24 heures par an de travail à temps complet (pour les autres au prorata de leur temps partiel) jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par an (ou 1 heure par mois) dans la limite de 150 heures. Le nombre d'heures acquises ainsi que la liste des formations finançables sont

disponibles sur un service dématérialisé géré par la Caisse des dépôts et consignations. Le CPF permet de financer une action de formation afin :

- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret (à venir) ;
- d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (R.N.C.P.) ;
- d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (C.Q.P.) ;
- d'obtenir une certification inscrite à l'inventaire mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;
- de concourir à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi pour des actions prises en charge par la Région, Pôle Emploi ou l'AGEFIPH ;
- d'accompagner la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le Conseil en évolution professionnelle.

Les salariés peuvent bénéficier tout au long de leur vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit. C'est un lieu d'écoute, d'information et de conseil

Transition entre le DIF et le CPF ...

Les droits à des heures de formation acquis jusqu'au 31 décembre 2014 au titre du droit individuel à la formation (DIF) obéissent au régime applicable aux heures inscrites sur le compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er janvier 2015. Ces heures peuvent être mobilisées jusqu'au 1er janvier 2021, le cas échéant complétées par les heures inscrites sur le compte personnel de formation, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Afin de permettre l'utilisation du droit individuel à la formation, les employeurs devaient informer par écrit, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2014. Lorsqu'une personne bénéficie d'une formation dans le cadre de son compte personnel de formation, les heures acquises et non utilisées au titre du droit individuel à la formation sont mobilisées en premier lieu et, le cas échéant, sont complétées par les heures inscrites sur le compte personnel de formation de l'intéressé dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Ces heures de formation sont prises en charge par les financements affectés au compte personnel de formation et peuvent être abondées au titre d'heures « complémentaires notamment par l'employeur, le titulaire du compte, l'OPCA ou l'Opacif. »

hors de l'entreprise accessible en toute confidentialité y compris sur le temps de travail.

Le conseil accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et il facilite le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation.

Le conseil en évolution professionnelle assuré par Pôle Emploi ; l'APEC (Association pour l'emploi des cadres) ; les OPCA et les OPACIF (Organismes paritaires en charge de la gestion du Congé Individuel de Formation) ; les missions locales ; CAP Emploi ainsi que les opérateurs régionaux.

Depuis fin janvier l'Afdas a lancé un site Internet lié au CEP : <http://moncep.afdas.com>. De nouveaux outils doivent être prochainement intégrés (des vidéos – 20 minutes chrono – et un outil d'orientation développé par Altedia, et financé en partenariat avec deux OPACIF – Uniformation et le FAF TT).

L'entretien professionnel.

La loi du 5 mars 2014 a créé au bénéfice du salarié un entretien professionnel avec son employeur tous les deux ans consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié. L'entretien

professionnel offre au salarié l'opportunité de :

- se porter candidat pour des actions de formation inscrites au plan de formation de l'entreprise
 - identifier des objectifs de professionnalisation
 - repérer les différents dispositifs utilisables et leurs conditions de réalisation.
- Tous les six ans de présence continue du salarié, il est fait un bilan fait un état des lieux récapitulatif de son parcours professionnel pour vérifier qu'il a bien bénéficié au cours des six dernières années des entretiens bisannuels et d'apprécier s'il a suivi au moins une action de formation ; bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle ou acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience.

Précisions de l'Afdas sur le report des heures de dif pour les intermittents du spectacle...

Afdas.

Le 27 janvier 2015, l'Afdas a dans un communiqué indiqué que « des informations erronées ont été diffusées sur les réseaux sociaux à propos des heures de DIF des salariés intermittents du spectacle. Contrairement à ce qui est indiqué la saisie des heures de DIF sur le portail du compte personnel de formation pourra être effectuée après le 31 janvier 2015 et jusqu'en 2020. L'Afdas communique les soldes DIF au moment des demandes de financement de formations » et précise que « la réforme du 5 mars 2014, entrée en vigueur au 1er janvier 2015 introduit de nouvelles modalités de financement de la formation professionnelle continue d'une part et de

nouveaux dispositifs pour les salariés et les demandeurs d'emploi d'autre part. Dans l'objectif d'adapter cette nouvelle réglementation aux conditions particulières d'emploi des intermittents du spectacle, les partenaires sociaux ont conclu en septembre 2014 un accord conventionnel spécifique organisant les conditions d'accès à la formation de cette catégorie de salariés et notamment l'accès au compte personnel de formation (CPF), dispositif succédant à celui du droit individuel de formation (DIF). Le compte personnel de formation est un compte d'heures attaché à la personne. Il se crédite en fonction des heures travaillées tout au long de la vie professionnelle.

A partir de Janvier 2015, ce compte est crédité des heures de DIF acquises au 31 décembre 2014. Celles-ci seront mobilisables jusqu'en 2020 aux conditions du compte personnel de formation. Il appartient à chacun d'utiliser, ou non, son cré-

dit d'heures pour mettre en œuvre son projet de formation. Par dérogation aux dispositions générales, l'Afdas gère le solde des heures de DIF acquises au 31/12/2014 en lieu et place des employeurs et ce, jusqu'en 2020.

Dès lors qu'un intermittent souhaite mobiliser son CPF pour un projet de formation, la procédure à suivre est la suivante :

- il sollicite l'Afdas qui étudie l'éligibilité du projet au titre du CPF,
 - l'Afdas lui communique son solde d'heures DIF mobilisable au titre du CPF
 - il saisit ses heures de DIF et son projet de formation sur le portail officiel du CPF : www.moncompteformation.gouv.fr
- La saisie du solde d'heure de DIF sur le portail du CPF peut se faire à tout moment et jusqu'en 2020.

Ouverture des négociations Agirc Arrco ...

Les négociations concernant les régimes de retraites complémentaires Arrco et Agirc se sont engagées le 17 février dernier. Cette première réunion portait sur la méthode, le calendrier et les propositions portées par des différentes organisations de salariés et d'employeurs. La Cgt a fait valoir que ces négociations ne devaient pas reproduire les expériences passées, avec un Medef tout puissant, régentant tout. Elle a proposé que les négociations se déroulent dans un lieu neutre et que les discussions s'engagent sur la base d'un document reprenant l'ensemble des propositions défendues du côté des syndicats comme du côté patronal. Le représentant patronal a renvoyé toute possibilité d'évolution à une réunion qui se tiendra le 23 février prochain sur l'agenda social. Il a ensuite indiqué que la partie patronale, unie, proposait de réduire une nouvelle fois les droits, écartant d'un revers de main une augmentation des cotisations au motif constant de la compétitivité des entreprises. Au menu, l'austérité pour tous avec l'instauration d'abattements pour tout départ avant 67 ans dès la génération 1957 ; un gel des pensions sur 3 ans ; une baisse du taux réversion ; une baisse des droits des chô-

meurs et l'unification des régimes Arrco et Agirc.

La Cgt a proposé de dégager de nouvelles ressources pour l'Arrco et l'Agirc permettant de résorber les déficits et de préserver le niveau des pensions sans reculer l'âge de la retraite et de mettre un terme à la dégradation du pouvoir d'achat des retraités. Les impacts financiers de ces propositions ont été chiffrés par la Direction technique des régimes Agirc et Arrco.

1. L'égalité salariale entre les femmes et les hommes, progressivement réalisée d'ici 2024, permettrait un accroissement des cotisations tel que tout déficit serait effacé à l'Arrco. Quant au déficit de l'Agirc, il serait réduit de près de moitié d'ici 2040. De plus les réserves de l'Arrco seraient immédiatement reconstituées et seraient jusqu'en 2040 au minimum égale chaque année à 13 mois d'allocation.
2. L'alignement des taux de cotisation (part « patronale » et salariale) appliqués pour la retraite au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : il en résulterait une augmenta-

tion de 0,93 point de la part salariale des cotisations Agirc soit, pour un salaire mensuel de 4 000 € brut, 7,72 € de plus cotisés chaque mois. Cette mesure suffirait à rétablir durablement l'équilibre financier de l'Agirc.

3. L'élargissement de l'assiette de cotisation aux éléments de rémunération aujourd'hui exemptés (intéressement, participation, épargne salariale, ...)
4. L'augmentation de la Garantie minimale de points : porter de 120 à 150 points cette garantie permettrait d'augmenter les cotisations perçues par le régime Agirc pour la financer, tout en réduisant son déficit et en améliorant les futures pensions des salariés qui en bénéficient. Une garantie minimale de droits serait également créée à l'Arrco pour les non-cadres.
5. La modulation de la hausse de la part patronale de la cotisation en fonction de la part des salaires dans la valeur ajoutée et de la politique d'emploi des entreprises.
6. Réexaminer les conditions de revalorisation des retraites complémentaires.

Le MEDEF confirme ses prétentions ...



Début mars, le Medef a formalisé dans un premier projet de texte d'accord les pistes d'économies sur l'avenir des régimes de retraite complémentaires en février qui représentent entre 6,8 et 8,8 Milliards d'euros d'économies dès 2020. À court terme, les deux mesures les plus rentables sont, d'une part, le gel des pensions pendant 3 ans (2016, 2017 et 2018) qui devrait rapporter aux deux régimes envi-

ron 4 Milliards d'euros à l'horizon 2020 et, d'autre part, la mise en place d'abattements temporaires, dégressifs dans le temps en cas de départ en retraite avant 67 ans et qui, selon leur importance (de 20 % à 40 % de décote pour un départ à 62 ans) apporteraient entre 2,1 Md€ et 4,3 Md€ d'économies. Les autres mesures concernent surtout les actifs et les futurs retraités. Il s'agit notamment de l'augmentation du prix d'achat du point de retraite et de la restriction des conditions d'accès aux pensions de réversion.

Par ailleurs, le projet patronal prévoit de poursuivre les efforts de gestion dans les caisses de retraite Agirc et Arrco en calculant leur dotation de gestion sur la base du montant alloué en 2015, corrigé de l'inflation et diminué chaque année de 2 % par rapport à l'année précédente. Les fonds d'action sociale évolueraient sur le même rythme. Enfin, il prévoit la création d'un régime unifié de retraite complémentaire fusionnant l'Agirc et l'Arrco à compter du 1er janvier 2019 et dont les règles de fonctionnement seraient déterminées avant le 1er janvier 2017.

BRÈVES

PHILIPPE MARTINEZ A LA TÊTE DE LA CGT ...

Le Comité confédéral national (CCN) de la CGT réuni les 3 et 4 février, a élu à 88,8 %, un nouveau Bureau confédéral composé de 10 membres, dont voici la composition : Fabrice Angei, Colette Duynslaeger, Virginie Gensel, Pascal Joly, Denis Lalys, Philippe Martinez, Grégory Roux, Marie Saavedra, Céline Verzeletti et Gisèle Vidallet. Par ailleurs, le CCN a élu Colette Duynslaeger Administratrice de la confédération et Philippe Martinez, Secrétaire général de la Cgt.

SOUSCRIPTION WALTER ANCHICO RAMIREZ...

Nous avons appelé à signer la pétition de soutien à l'artiste plasticien Walter Anchico Ramirez pour que la Préfecture de Police lui octroie un titre de séjour, dont le renouvellement était refusé depuis fin 2013, alors qu'il vit en France depuis 2007. Après maintes interpellations notamment de la Ministre de la Culture et de la Communication Fleur Peillerin, il est en passe d'obtenir ce titre. Il lui faut cependant réunir une somme exorbitante de presque 600 € pour payer les timbres fiscaux réclamés et retirer son titre le 18 mars. Plutôt qu'un simple soutien, nous appelons à une souscription pour lui acheter une œuvre qui sera exposée à la fédération CGT-Spectacle. Walter vit et travaille ici : il reste ici !

Merci d'envoyer votre souscription (libre : 5, 10, 20 € ...) à : FNSAC-CGT « souscription Walter Anchico Ramirez » (au dos en cas de chèque) 14/16 rue des Lilas 75019 Paris.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES ...

Voici les résultats des élections professionnelles qui nous ont été récemment communiqués. Au Théâtre du Quai à Angers, les élections de la délégation unique du personnel qui ont eu lieu le 18 novembre 2014 se sont traduites par l'élection de toutes les candidatures présentées par le Synptac-Cgt (3 titulaires et 3 suppléants). Au Théâtre de l'Agora – scène nationale d'Evry, la Cgt a obtenu les 2 sièges de titulaires et autant de suppléants à la délégation unique qui a eu lieu le 22 janvier 2015.

TIGNOUS, CHARB : CONTINUER DE DEBATTRE (ET DE DESSINER) CONTRE TOUTES LES FORMES DE BARBARIE ...

D'après une dessinatrice survivante de l'attentat au journal, quelques minutes

avant la tuerie à Charlie Hebdo, Tignous, Charb et quelques-uns discutaient vivement de comment et par quoi sont "fabriqués" les djihadistes. Tignous, habitant la banlieue, y travaillait avec des jeunes de cités populaires et avait conscience des impasses de notre société en matière d'égalité des chances, des frustrations générées par les contrôles au faciès, le chômage, la plus grande difficulté d'accéder au monde du travail, sa violence, sans pour autant dédouaner les recruteurs intégristes. Cette question est posée à toute la société, y compris lors des débats qui ont suivi les attentats, où certains ont voulu continuer à stigmatiser les musulmans dans leur ensemble, les « jeunes issus de l'immigration ». Elle est posée aux milieux culturels dont ceux du spectacle: comment faire en sorte que nos secteurs professionnels soient plus divers et réellement représentatifs de la société dans son ensemble?

Nous aurions aimé continuer le débat avec Tignous et Charb, dont nous publions dans ce numéro deux dessins. Celui de Tignous est extrait de son reportage dessiné lors du festival de Cannes 2014 (nous reproduisons la planche dans le « Spectacle » de mai) et celui de Charb (en Une) qu'il avait proposé après l'été 2014 au magazine « Ensemble », journal de la CGT, avec lequel il collaborait chaque mois. Encore une fois merci pour ces dessins, et servons-nous d'eux pour



réfléchir et construire les solidarités contre toutes les barbaries : l'intégrisme religieux comme le discours d'extrême-droite à laquelle la société devient de plus en plus perméable.

● **CLAUDE QUEMY NOUS A QUITTES ...** ●

Claude Quémy est décédé en janvier dernier, après une longue et terrible maladie où il fit preuve, jusqu'au dernier moment d'un courage admirable. Il avait soixante-quinze ans.

Homme de théâtre inclassable, ancien élève de la Rue Blanche dans les années 60, il plonge immédiatement dans le répertoire dadaïste et lettriste, notamment avec Maurice Lemaître. Il mène parallèlement une activité de plasticien et de décorateur-scénographe. Il contribue, en 1964, à la création du Théâtre de la Région parisienne, un des pionniers de la décentralisation théâtrale en Ile-de-France, avant de rejoindre le Théâtre La Bruyère de Georges Vitaly. Ce sont les débuts de son engagement syndical, avec notamment la création du SNCTAS (cadres) en mars 1968, qui après sa fusion avec le SNETAS, devait conduire à la création du SYNPTAC en novembre 82. Il rejoint tout naturellement la direction de la fédération Cgt Spectacle dont il devient secrétaire général-adjoint, puis à la suite de René Jannelle secrétaire général en 1982.

En 1989, il retourne à ses activités professionnelles et participe, avec Jean-Jacques Barey, Jacques Dubreuil et quelques autres, à l'aventure de Paysages Culturels, avant de prendre la tête du service du développement culturel de la Ville de Nanterre. C'est sous sa direction, entre 1989 et 2002 que voit le jour le Festival PARADE(S), qu'il crée avec Jean-Jacques Barey, imagine et faire bâtir la Maison de la Musique, un projet unique en Ile-de-France.

A partir de 2003 il se consacre principalement à la création de nombreuses manifestations, notamment dans le domaine des arts de la rue (Festival du Haillan, Théâtre Silvia Monfort, Fête des vendanges de Bagneux, Scène nationale de Mâcon...) et renoue avec son premier amour : la mise en scène de spectacles musicaux (les Double Two, la Compagnie Diopline...) et monte la comédie musicale peu connue de George Gershwin Un président (For they I think), et accompagne dans plusieurs créations sa grande amie Mireille Rivat. Il consacra ses dernières forces, avec un rare investissement personnel, à reconstituer l'histoire de l'école de la Rue Blanche (ENSATT). Il contribua ainsi à la raconter dans le livre L'École Théâtre paru en 2011 aux Solitaires Intempestifs. Il était « comme tout le monde » (c'est lui qui le disait...) chevalier des Arts et Lettres.

● **MOUVEMENTS ...** ●

Le 3 mars dernier, Hortense Archambault a été nommée directrice de la MC 93 – Bobigny. Elle succédera à Patrick Sommier – en poste depuis 2000 – à compter du 1er août 2015. Selon le ministère de la culture « Hortense Archambault conduira le projet d'une grande maison de création habitée en permanence par des équipes artistiques, largement ouverte à l'international, tout en développant résolument une fabrique des spectateurs, associant étroitement la population de l'agglomération et du Département de la Seine-Saint-Denis à la nouvelle aventure artistique qu'elle y développera ».

Jacques Renard, l'ancien directeur général du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, a de son côté été élu Président du Phare (centre chorégraphique national) du Havre Haute-Normandie le 15 janvier dernier. Il succède à François Chesnais qui occupait cette fonction depuis 2003.

Jérôme Clément (ancien président fondateur de la chaîne culturelle franco-allemande Arte) qui présidait le CA du Théâtre du Châtelet depuis décembre 2012, a présenté sa démission à la ville de Paris le 19 février qui a pris acte de cette décision « qu'elle estime adaptée à la situation ».

Enfin, à Matignon, Benjamin Raigneau, la conseiller technique travail, emploi et dialogue social, vient de quitter ses fonctions. Il a été remplacé par Pierre Romain, l'ancien sous-directeur de la DGEFP.

● **STUDIOS DE BRY-SUR-MARNE : LES PREMIERS RESULTATS DE LA MOBILISATION ...** ●

La mobilisation pour le maintien des studios de Bry-sur-Marne (cf. Spectacle n°351 – Décembre 2014) a payé même s'il convient de rester vigilant. Le 20 décembre dernier, la société Nemoa a annoncé « étudier différentes solutions » pour relancer l'activité des Studios. Le groupe pour la sauvegarde des Studios de Bry-sur-Marne a le 23 décembre souhaité que « les professionnels soient associés à cette reprise, afin que soit pleinement exploité le potentiel de ce site. Nous serons attentifs à la viabilité du projet



Claude Quémy (au centre)
lors d'une manifestation fédérale.

de reprise, à la pérennisation des studios ... Un porte-parole d'Euro Media a indiqué que la société « collaborera activement avec le propriétaire du site pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle solution d'exploitation de ces studios après son départ. Euro Media a tout intérêt à aider le marchand de biens car 20 millions sont en jeu, soit 7 % de son chiffre d'affaires. » Comme l'a souligné Denis Gravouil, de la fédération Cgt Spectacle « aujourd'hui, beaucoup de tournages sont délocalisés, divers pays se livrent à une concurrence fiscale pour accueillir les équipes. En France, la mise en place de crédits d'impôt a eu un effet positif. Encore faut-il qu'il y ait suffisamment de studios pour accueillir les tournages. La fin de Bry était donc un non-sens. »

RUPTURES CONVENTIONNELLES : NOUVEAU RECORD EN 2014 !

Selon les données publiées fin janvier par le ministère du travail, 333 596 ruptures conventionnelles ont été homologuées en 2014 contre 314 380 en 2013. Rappelons que ce mode de rupture du contrat de travail a été créé par la loi dite de modernisation du marché du travail adoptée le 25 juin 2008. Elle faisait partie du cahier de revendications de Laurence Parisot alors Présidente du Medef. Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, il y a eu 1,7 millions de ruptures conventionnelles. Mais qui a dit que le marché du travail en France n'est pas assez flexible ?

DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION : FEU VERT DU BUREAU DE L'UNEDIC ...

Le 24 février dernier, le bureau de l'Unedic a entériné la prise en charge par l'Etat du nouveau différé d'indemnisation chômage des annexes 8 et 10 par la nouvelle convention Unedic. A cet effet, une convention entre l'Etat et l'Unedic a été conclue. A l'issue de la convention d'assurance chômage en vigueur, le coût de cette prise en charge par l'Etat sera selon le Premier Ministre alloué à un fond de développement de l'emploi culturel pour favoriser l'emploi permanent.



CFA DES MÉTIERS TECHNIQUES
DU SPECTACLE VIVANT
ET DE L'AUDIOVISUEL

ET SI LE VRAI
SPECTACLE ÉTAIT
EN COULISSES ?
DEVENEZ RÉGISSEUR
DE SPECTACLE !

FORMATIONS D'EXCELLENCE
EN ALTERNANCE
EN PARTENARIAT AVEC LE CFPTS

Formations post-bac
Régisseur de spectacle
→ lumière
Régisseur de spectacle
→ son
Régisseur de spectacle
→ plateau

Les inscriptions
sont ouvertes
www.cfa-sva.com

92, av. Gallieni 93177 Bagnolet Cedex
01 48 97 25 16 - contact@cfpts.com

CFPTS

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE

★ iledeFrance